

Fiche réalisée par l'EIE 38
Mise à jour FRS-ET 07/02/2019

Introduction

Ces dernières semaines, les offres de travaux d'économie d'énergie à 1 € ou même gratuites fleurissent dans la presse, sur le web, par e-mail ou démarchage téléphonique et éveillent la suspicion.

Pourtant, certaines de ces offres sont bien réelles et reposent sur l'addition de trois dispositifs nationaux : ANAH « Agilité », Certificats d'économie d'énergie (CEE « coup de pouce ») et Crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE).

Nous vous apportons ci-dessous les éléments de décryptage en notre possession.

IMPORTANT : Quelle que soit votre motivation pour la réalisation de travaux d'économie d'énergie, il est nécessaire que vous envisagiez votre projet dans sa globalité. En effet, si vous prévoyez de faire d'autres travaux que ceux cités ci-dessous, vous serez peut-être pénalisé du fait d'avoir bénéficié de certaines aides liées aux offres à 1 €.

1/3

Conditions d'éligibilité aux dispositifs

Plusieurs critères sont communs à l'ensemble des travaux « à 1€ » :

- Votre logement doit avoir **plus de 15 ans** et doit être votre **résidence principale**.
- Vous devez être **propriétaire occupant** de celui-ci.
- Les travaux doivent être réalisés par un **professionnel « RGE »** et respecter les critères de performances techniques exigés.
- Vous vous engagez à occuper le logement pendant 6 ans suite aux travaux.
- Ne pas avoir eu recours à un prêt à taux zéro pour l'acquisition de votre logement ces 5 dernières années.
- Vous disposez d'un espace extérieur disponible.
- En fonction du nombre de personnes composant votre foyer, la somme des revenus fiscaux de référence doit être inférieure à un plafond :

Nombre de personnes	Plafond de ressource
1	14 360 €
2	21 001 €
3	25 257 €
4	29 506 €
5	33 774 €
Par personne supplémentaire	+ 4 257 €

N.B. D'autres conditions spécifiques peuvent s'appliquer en fonction des travaux que vous envisagez et vous seront demandées par les professionnels. Si vos revenus fiscaux de références sont supérieurs à ceux du tableau, des offres avantageuses peuvent parfois vous être proposées tout de même.

➔ Vais-je réellement payer 1 euro ?

Les plans financiers des entreprises proposant ces offres reposent sur des coûts optimisés, impliquant des limites de prestation pour arriver à un montant d'un euro.

- L'**isolation** à 1 € ne porte que sur la pose d'isolant sans difficultés techniques particulières. Le choix des matériaux est limité, voire imposé. Une surface maximum d'isolation est également imposée.
- Le **remplacement d'une chaudière** peut se faire pour 1 € dans le cas d'un simple remplacement du générateur de chaleur (le reste de l'installation est conservé en l'état).

Toute prestation complémentaire (pose d'un pare-vapeur pour l'isolation, régulation pour le chauffage, etc.) fera augmenter le devis. L'offre proposée pourra cependant rester intéressante, mais mérite que vous y réfléchissiez avant de signer.

➔ Quels sont les travaux concernés ?

Seuls les travaux listés ci-dessous sont concernés :

A - Isolation des combles perdus ou plancher bas donnant sur garage, cave ou vide sanitaire.

B - Remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon (hors condensation), de plus de 10 ans (ou 15 ans : à valider avec le professionnel) par une chaudière gaz très haute performance énergétique.

C - Remplacement d'une chaudière fioul, gaz ou charbon (hors condensation), de plus de 10 ans (ou 15 ans : à valider avec le professionnel), par une pompe à chaleur air/eau.

2/3

➔ Auprès de qui puis-je faire une demande de devis ?

Pour les travaux d'isolation, vous trouverez la liste des professionnels proposant ces offres sur le site ci-dessous :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/coup-pouce-economies-denergie-2019-2020>

Pour les travaux de remplacement de chaudière, 4 entreprises au niveau national peuvent vous proposer un devis :

- [L'offre d'Effy \(« Pacte Energie Solidarité »\)](#) porte sur la pose d'une pompe à chaleur air/eau ;
- L'**offre EDF, baptisée Mon Chauffage Durable**, sera disponible à compter du 20 février 2019 et portera sur le remplacement d'une chaudière fioul par une pompe à chaleur et bénéficiera de montants d'aide supplémentaires.
- L'**offre Total n'est pas encore connue**, mais pourrait passer par Direct Energie et/ou par Total Spring, les deux filiales du groupe qui commercialisent du gaz et de l'électricité.
- [Engie Homes Services](#) propose l'installation de chaudières gaz à condensation ou de PACair/eau ou eau/eau

Sans aller jusqu'à des devis de 1 €, **plusieurs autres entreprises sont agréées par l'Etat pour l'utilisation du dispositif « Coup de Pouce Chauffage »** pour le remplacement de chaudières charbon, fioul ou gaz non à condensation.

➔ Les étapes pour bénéficier de ces offres

1. Vérifier que je suis éligible ;
2. Choisir l'opération que je souhaite effectuer ;
3. Choisir l'entreprise signataire de la charte correspondant à mes travaux : comparez les différentes offres disponibles sur le site internet de chaque signataire des chartes ;
4. Accepter l'offre du signataire de la charte (ou un de ses partenaires) **avant** de signer le devis des travaux ;
5. Signer le devis proposé par un professionnel RGE. L'entreprise doit être qualifiée RGE à la date de signature du devis ([vérifier sur https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel](https://www.faire.fr/trouvez-un-professionnel)) ;
6. Faire réaliser les travaux par le professionnel. Attention, la facture doit expressément mentionner la dépose de l'équipement de chauffage existant ainsi que la mention de l'énergie de chauffage (charbon, fioul ou gaz) et le type d'équipement déposé. Il y est également mentionné, en cas de remplacement d'une chaudière, qu'il s'agit d'une chaudière autre qu'à condensation ou, à défaut, il est fait mention de la marque et de la référence de la chaudière déposée. La facture indique la performance des équipements de chauffage installés ;
7. Retourner les documents (factures, attestations sur l'honneur, etc.) au signataire de la charte ou à son partenaire dans les délais prévus.

3/3

➔ Pour conclure

Ces fameuses offres « à 1 euro » doivent plutôt s'entendre comme des offres « à partir de 1€ ». Elles n'en restent pas pour autant inintéressantes, mais demandent tout de même de prendre du recul pour envisager un projet de rénovation thermique dans sa globalité.

Le Service Info Énergie est financé par :



Avec le soutien de nombreuses intercommunalités iséroises